



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25_03

Date : 22 JAN. 2025

Affiché le : 22 JAN. 2025

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITON LOCAUX AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTPERRIN (SESSAD) - GS Robert BADINTER

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu que le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) occupait les locaux sis au groupe scolaire Louis Pergaud, qui ont été démolis dans le cadre du Plan de Renouveau Urbain du quartier des Pins,

Vu que le SESSAD a été relocalisé sur site, afin de lui permettre de poursuivre ses missions d'intérêt général à vocation médico-sociale,

Vu que la précédente mise à disposition est caduque.

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle convention pour la mise à disposition de ces nouveaux locaux, sis 5 allée des Glycines, avec le Centre Hospitalier de Montperrin.

D E C I D E

Article 1 : de signer avec le Centre Hospitalier de Montperrin une nouvelle convention de mise à disposition des locaux sis au groupe scolaire Robert BADINTER – 5 allée des Glycines, d'une surface de 110 m² environ, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, en vue d'y héberger le SESSAD.

Article 2 : de fixer le montant du loyer, toutes taxes comprises, à 350 € par mois, pour la 1ère année d'occupation et à 450 € par mois, à compter de la 2ème année.

Article 3 : de fixer une contribution financière pour le paiement des fluides à 150 € TTC par mois (eau, électricité, gaz).

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

